

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2019

### 18H30 SALLE DU CONSEIL

(Art. L. 2121-9 et suivant su Code général des collectivités territoriales)

### ORDRE DU JOUR

#### FINANCES

- Indemnité de conseil allouée au comptable public
- DM 2

#### URBANISMES-TRAVAUX

- SDEHG – Petits travaux urgents
- SDEHG – Raccordement abri bus arrêt Panchaud

#### ACTION SOCIALE

- Demande de subvention au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

#### RESSOURCES HUMAINES

- Création de postes non permanents
- Mise en place du Compte épargne temps

#### QUESTIONS DIVERSES

- Décision prise dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille dix-neuf, le 5 du mois de décembre à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Étaient présents :** MMES GEIL-GOMEZ, BAIERA, BINOTTO, BLANC, CASAS, LANDES, MITSCHLER, NAAM, QUERIO, RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CECCATO, DAUMAIN, METZ, SEMPERBONI et SUDRIES.

**Procuration(s) :** MME GARBETT - BARON (pouvoir MME MITSCHLER) et MM PIETRI (pouvoir M. CECCATO), VERGNES (pouvoir MME QUERIO).

**Absent(s) excusé(s) :** MMES BACCO, FONTES et M. DAVY.

Madame Stéphanie BLANC a été nommée secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.

Mme le Maire donne ensuite lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2019 que le Conseil approuve à l'unanimité.

Mme le Maire propose l'ajout d'une délibération concernant l'enfouissement des réseaux d'éclairage au chemin Panchaud, le Conseil approuve à l'unanimité.

## FINANCES

### **1. Indemnité de conseil allouée au comptable public**

Le comptable du trésor peut prétendre à une indemnité de conseil.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux, et notamment son article 3,

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de demander le concours du Trésorier Principal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux plein par an ;
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame BEC, Trésorière de L'Union.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2. Deuxième décision modificative**

Des ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement du budget sont rendus nécessaires pour permettre la prise charge de différentes opérations non prévues au budget primitif (Maison des associations, travaux de voirie...).

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
D-615221 Entretien et réparation bâtiments	0,00€	34.800,00 €
<b>TOTAL D-011 Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34.800,00 €</b>
D-64111 : Rémunération principale	36.200,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D-012 Charges de personnel</b>	<b>36.200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1.400,00 €
<b>TOTAL D-66 Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1.400,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>36.200,00 €</b>	<b>36.200,00 €</b>

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
D-10226-0	0,00 €	54.494,60 €
<b>TOTAL D-10 Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54.494,60 €</b>
D-1641-0 Emprunts en euros	0,00 €	31.621,25,00 €
<b>TOTAL D-16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31.621,25 €</b>
D-2118-126-820 : Réserves foncières	150.000,00 €	0,00 €
D-21311-101-020 Mairie	0,00 €	32.084,15 €
D-2151-130-822 Urbanisation RD 77	0,00 €	31.800,00 €
<b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>150.000,00 €</b>	<b>63.884,15 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>150.000,00 €</b>	<b>150.000,00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les virements de crédits ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

### **URBANISME TRAVAUX**

#### **3. SDEHG – Effacement des réseaux chemin Panchaud**

la demande de la commune du 24 juin dernier concernant le l'effacement des réseaux basse tension et éclairage public chemin Panchaud, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération :

##### **1/ BASSE TENSION :**

- Dépose du réseau aérien basse tension existant sur supports en béton armé (360 ml) et déposé des poteaux béton jusqu'au support au niveau du PL70.
- Construction de 300 m de réseau souterrain basse tension en câbles HN 3x240+95mm<sup>2</sup>, HN 3x150+70mm<sup>2</sup> et HN 3x95+50mm<sup>2</sup>.
- Reprise des branchements existants avec encastrement des coffrets en limite de propriété et tranchée gainée chez les particuliers lorsque cela est nécessaire.
- Faire diagnostic de présence amiante et HAP dans les enrobés.

##### **2/ ECLAIRAGE PUBLIC :**

- Dépose de 8 appareils sur poteau béton n°64 à 70 et 765 et des deux candélabres 63 et 62.
- Dépose de l'horloge de commande photopile P33 TURTELLE.
- Pose de l'horloge astro-GPS et reprise des départs existants.
- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public de 420 m en câble 2x10<sup>2</sup> cu U1000 RO2V, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Télécom.
- Fourniture et pose d'environ 14 ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur en acier thermolaqué équipé d'une crose décorative et supportant un appareil de type décoratif équipé d'une lampe LEDD de 32W, T°3000 K°.
- Pose de 8 prises guirlandes calibre 3A/30mA.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée SDEHG)	23 367 €
▪ Part SDEHG	94 160 €
▪ <b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>29 598 €</b>

---

TOTAL : 147 125 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4. SDEHG – Petits travaux urgents**

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 €** ;
- Charge Madame le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - de valider la participation de la commune ;
  - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **5. SDEHG – Raccordement de l'arrêt Panchaud**

Suite à la demande de la commune du 19 septembre dernier concernant le raccordement abribus Arrêt « Panchaud », le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BT710) :

- Depuis le luminaire n°60, changement de boîtier classe II en pie de support, création d'un réseau d'éclairage public en câble U1000 RO2V de 16 mètres de longueur sous fourreau existant, chemin de Turtelle.
- Connexion au niveau du bornier de l'abribus.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée SDEHG)	288 €
▪ Part SDEHG	1 171 €
▪ <b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>371 €</b>

---

TOTAL : 1830 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Adopté à l'unanimité.**

### **ACTION SOCIALE**

#### **Demande de subvention au titre de la Conférence de la prévention de la perte**

Depuis 2016, a été mis en place par loi d'adaptation de la société au vieillissement la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

Au plan local, cette instance est placée sous la présidence de Monsieur le Président du Conseil départemental, qui en assure également le secrétariat.

Notre commune en est partenaire depuis son lancement. A ce titre, nous avons été subventionnés afin de former des seniors au PSC 1 (diplôme de premiers secours) et pour la mise en œuvre de repas intergénérationnels au restaurant scolaire.

Cette année, notre collectivité envisage de mettre en œuvre une politique publique très ambitieuse en direction des seniors. Cette politique a pour ambition de couvrir tous les champs de prévention primaire en direction des seniors vivant à domicile : l'activité physique adaptée, la nutrition, les liens sociaux, les activités culturelles et de loisirs, le maintien des facultés cognitives, la sécurité, ...

C'est pourquoi, la commune entend solliciter des subventions du Conseil départemental afin de réaliser les projets suivants :

- Activité physique adapté ;
- Gym cérébrale ;
- Repas intergénérationnel au restaurant scolaire ;
- Sécurité routière au Centaure ;
- Ateliers ébénisterie ;
- Les Extra-terrasses.

Il est précisé que ces projets font l'objet d'un cofinancement avec la commune qui prendra à sa charge les coûts de personnels nécessaires à, l'organisation, la coordination, et le cas échéant la réalisation de ces projets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes au Conseil départemental ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

6.

**Adopté à l'unanimité.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **7. Création de postes non permanents**

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de renforcer les équipes soit pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (art. 3, 1°), soit pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (art. 3, 2°).

Elle propose donc de créer les emplois suivants, qui pourront être pourvus sur la base de l'article 3 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (26 heures hebdomadaires) ;
- 2 postes d'adjoints technique à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet ;
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

**Adopté à l'unanimité.**

### **8. Mise en place et organisation du Compte épargne temps**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2019,

#### **Considérant ce qui suit :**

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité d'origine, la collectivité d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration dont il relève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

➤ **Ouverture du compte épargne-temps :**

L'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale par remise d'un formulaire de demande d'ouverture.

➤ **Alimentation du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet).
- de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT)

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre par le biais d'un formulaire de demande d'alimentation, et ne peut se faire que par le dépôt de jours entiers.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre.

➤ **Utilisation du compte épargne-temps :**

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

➤ **Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

**Adopté à l'unanimité.**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **9. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT relatif aux délégations accordées au Maire par le CM**

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de décision particulière à présenter.

### **10. Commission associations & animations**

Monsieur SUDRIES fait un point sur les animations prévues pour la fin de l'année :

- le 06 décembre, le concert de Gospel à l'église à 20h30 ;
- le 20 décembre, la venue du « Père Noël » à la crèche et aux écoles avant le Marché de Noël de l'école et le feu d'artifice des enfants.

Les dernières Assemblées générales d'association ont lieu ce mois-ci (Escale, le Relais des seniors et la pétanque).

Mme BINOTTO présente les décorations qui ont été réalisées à l'Espace polyvalent. Madame le Maire précise que, dorénavant et compte tenu de la qualité des travaux effectués, cette opération sera renouvelée chaque année.

### **11. Commission Communication**

Madame LANDES rappelle les portes ouvertes de la nouvelle mairie le 14 décembre de 10h00 à 13h00.

Elle précise qu'en janvier aura lieu le repas du personnel à l'espace polyvalent (le 17 janvier), la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants suivi des vœux de Madame le Maire à la population (le 24 janvier et que le bulletin municipal sera distribué la semaine du 20 janvier.

### **12. Commission travaux**

M CECCATO rapporte la teneur des échanges lors de l'assemblée générale du SDEHG.

Il rappelle les travaux de voiries aux chemins de la Serre et Moureau.

Pour ce qui concerne la quatrième tranche de la RD 77, des travaux complémentaires, dont le marquage au sol, seront réalisés dès que la météo le permettra.

Enfin, un passage piéton a été réalisé sur la RD 15 au niveau du Centre commercial du XV.

### **13. Commission développement durable**

M BONNAND lance un appel aux volontaires « bricoleurs » pour participer aux cafés bricol.

Par ailleurs, il présente un point d'étape sur l'avancement du projet de voies douces, porté par la CCCB, sur la commune.

### **14. Travaux mairie**

En préalable à la journée porte ouverte du 14 décembre, M. SEMPERBONI présente l'avancée des derniers travaux en cours de réalisation à la Mairie.

Il rappelle que ce projet, dont le coût global est d'environ 2,4 millions d'euros, est financé pour un tiers par des subventions (État DETR et Conseil départemental), un tiers par de l'emprunt et un tiers d'autofinancement.

Il précise que ce projet a été construit avec l'accompagnement précieux du CAUE de Haute Garonne et de Madame l'Architecte des bâtiments de France.

Enfin, ce projet s'inscrit pleinement dans l'aménagement du cœur de ville, entre place ancienne et nouvelle halle, et dans la poursuite de la dynamique de développement et d'agrandissement maîtrisé que connaît aujourd'hui notre commune.



La séance est levée à 20h10.

Sabine GEIL-GOMEZ		Isabelle GARBETT-BARON	
Virginie BACCO		Stéphanie LANDES	
Denis BACOU		Thomas METZ	
Julie BAIERA		Sylvie MITSCHLER	
Nathalie BINOTTO		Zineb NAAM	
Stéphanie BLANC		Jean-Claude PIETRI	
Jean-Claude BONNAND		Maguy QUERIO	
Raphaël CAZADE		Corinne RATIER	
Renzo CECCATO		Patrice SEMPERBONI	
Gérard DAUMAIN		Christian SUDRIES	
Jean-Marc DAVY		Sonia CASAS	
Bénédicte FONTES		Claude VERGNES	